

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, MM. Benoist Payen, Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, MM. Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Dominique Poilane, Mmes Dorothee Butruille, Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, MM. Franck Nicolon, Vincent Corbes, Olivier Jehanno, Raphaël Romi, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M Xavier Bonnet), Mme Brigitte Remoué (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Jacques Sauvion (procuration à M. Benoist Payen), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Pascal Thuaud), Mme Françoise Clénet-Grenon (procuration à M. Franck Nicolon), M. Laurent Ouvrard (procuration à M. Vincent Corbes) et Madame Marie-Gabrielle Carré.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : Mme Pire, Directrice Générale des Services par intérim, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 8 décembre 2017

* * *

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 17.12.01

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.8

Recettes et dépenses

Gestion administrative et comptable

- ♦ **Répartition des frais de gestion 2017 sur les Budgets annexes communaux et ceux des organismes publics extérieurs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil Municipal avait redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à faire supporter par le Centre Communal d'Action Sociale et les Budgets annexes de la Commune.

Pour l'année 2017, les Services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des Budgets suivants :

TABLEAU DES SERVICES APPORTÉS À CHAQUE STRUCTURE	
Service 'Assainissement'	Direction Générale et Direction Générale Adjointe/Secrétariat général, Service Comptabilité et Techniciens, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson
Service 'Eau potable'	Direction Générale et Direction Générale Adjointe/Secrétariat général et accueil, Service Comptabilité et Techniciens, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson

CCAS – Action sociale	Direction Générale et Direction Générale Adjointe/Secrétariat général/ Comptabilité et RH, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson
CCAS - Résidence « Jacques-Bertrand »	Direction Générale et Direction Générale Adjointe/ Gestion de carrières et une partie du matériel des Services généraux de la Ville de Clisson
SIVU « de la Petite Enfance »	Direction Générale Adjointe/RH-Paye, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion sur les Budgets annexes ;

VU la Décision du Maire n° 47-2008, confirmant que la Ville de Clisson poursuit sa mission de gestion administrative et financière auprès du SIVU « de la Petite Enfance », conformément à la Convention signée le 11 janvier 2007, et modifiant l'article 5 'CONDITIONS FINANCIERES' de ladite Convention, par Avenant n° 1 ;

VU la Convention définissant les conditions de la mission de gestion administrative et financière exercée par la Commune de Clisson auprès du SIVU « de la Petite Enfance » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la détermination a posteriori des coûts réels ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer, telles que présentées, les charges administratives à faire supporter, pour l'exercice 2017, aux Budgets annexes de la Commune, au C.C.A.S. et à son Budget annexe de la Résidence « Jacques-Bertrand », ainsi qu'au Budget du SIVU « de la Petite Enfance ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer tous les documents relatifs à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.02

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.2

Budget principal et Budgets annexes

Ouverture de crédits sur le programme d'Investissement

- ♦ **Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le Budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

VU le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget de l'exercice suivant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif 2018, conformément au tableau joint en annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget précédent.

DIT que la présente Délibération sera déposée auprès de Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.03

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 10W - 7.1.3

Budget principal et Budgets annexes

Décisions Modificatives - Exercice 2017

- ♦ **Adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal et de la Décision Modificative n°1 aux Budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que,

La nécessité de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2017, tant en Investissement qu'en Fonctionnement, sur le Budget principal de la Commune et sur les Budgets Annexes de l'Assainissement et de l'Eau Potable.

La Commission « Finances et Administration générale » propose d'adopter :

- **une Décision Modificative n° 2, sur le Budget principal.**
- **une Décision Modificative n°1, sur le Budget annexe de l'Assainissement.**
- **une Décision Modificative n°1, sur le Budget annexe de l'Eau Potable.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU la Délibération n° 17.03.09 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville ;

VU la Délibération n°17.09.01 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget principal ;

Sur avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative n° 2 au Budget principal – exercice 2017, telle qu'elle est présentée.

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe de l'Assainissement et au Budget annexe de l'Eau Potable – exercice 2017, telle qu'elle est présentée.

PRECISE que le nouveau montant du Budget principal de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 668 905,00 €	11 668 905,00 €
– Budget primitif 2017	11 442 000,00 €	11 442 000,00 €
– Décision modificative n°1	128 688,00 €	128 688,00 €
– Décision modificative n°2	98 217,00 €	98 217,00 €
INVESTISSEMENT	14 180 135,42 €	14 180 135,42 €
– Budget primitif 2017	13 943 187,00 €	13 943 187,00 €
– Décision modificative n°1	194 871,42 €	194 871,42 €
– Décision modificative n°2	42 077,00 €	42 077,00 €
Total	25 849 040,42€	25 849 040,42€

PRECISE que le nouveau montant du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 187 334,00 €	1 187 334,00 €
– Budget primitif 2017	1 187 334,00 €	1 187 334,00 €
– Décision modificative n°1	/	/
INVESTISSEMENT	2 300 049,00 €	2 300 049,00 €
– Budget primitif 2017	2 201 668,00 €	2 201 668,00 €
– Décision modificative n°1	98 381,00 €	98 381,00 €
Total	3 487 383,00 €	3 487 383,00 €

PRECISE que le nouveau montant du Budget annexe de l'Eau Potable de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	764 058,00 €	764 058,00 €
– Budget primitif 2017	764 058,00 €	631 107,27 €
– Décision modificative n°1	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	647 325,00 €	647 325,00 €
– Budget primitif 2017	673 325,00 €	673 325,00 €
– Décision modificative n°1	-26 000,00 €	-26 000,00 €
Total	1 411 383,00 €	1 411 383,00 €

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.04

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 13W1 – 1.1.6

Commande publique

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de marché public pour la maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli'*
- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli'*

Monsieur le Maire rappelle que,

La construction du 'Tivoli', théâtre de style italien, a été décidée par la baronne Marguerite-Antoinette Lemot, petite-fille de François-Frédéric Lemot, le bâtisseur du Clisson italianisant en 1905.

Abandonné depuis 1993, le Tivoli subit un grave incendie en 2008, son avenir est depuis incertain.

Un diagnostic de la structure du bâtiment a été réalisé par l'entreprise Socotec permettant de conclure au bon état général de la structure, sauf sur une paroi périmétrique (Est), et la nécessité de procéder à des travaux de démolition des charpentes au vu de leur état de délabrement.

Monsieur le Maire a proposé lors du Conseil Municipal du 22 juin 2017 que l'aménagement de la Porte-Palzaise puisse être l'occasion d'évoquer le devenir du Tivoli par la création d'un Comité consultatif nommé 'Quel devenir pour le Tivoli ?'.

Suite aux réunions de ce Comité Consultatif le 25 octobre et le 30 novembre 2017, il a été décidé de lancer une consultation afin d'établir un diagnostic du bâtiment et d'envisager les hypothèses de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera par marchés subséquents. L'un des marchés sera relatif au diagnostic du bâtiment existant et à la rédaction d'un programme de travaux (évaluation des coûts de démolition intérieurs, travaux de mise en sécurité, réfection des enduits extérieurs, charpente et couverture). Le second marché sera relatif à la mission de maîtrise d'œuvre envisageant les travaux à réaliser.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

Vu la Délibération n° 17.06.14 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 créant le Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' ;

Vu la Délibération n° 17.09.16 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 fixant la composition du Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' ;

Considérant le projet d'aménagement de la Porte Palzaise ;

Monsieur Raphaël Romi, intéressé en son nom personnel, n'ayant pas participé aux votes.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre),

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli'.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli', les marchés subséquents qui s'ensuivront et toute autre pièce relative à ce dossier.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.05

MOYENS GENERAUX

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, le Conseil est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après étude en Commissions 'ad hoc', les différentes propositions sont soumises au Conseil, sur avis de la Commission « Finances et Administration Générale ».

Pour l'année 2018, les tarifs de location des équipements communaux, des gîtes de Plessard, les tarifs de remplacement du matériel du Pôle « Animation et Vie de la Cité », les produits dérivés 'Made in Clisson', les droits de place du Marché forain, les tarifs du Cinéma et de la Médiathèque sont gelés.

Quant à l'occupation du domaine communal et les prestations des Services Techniques, les tarifs connaissent, pour la majorité, une hausse de 1 %. Il est à noter la création d'un tarif relatif à la location de la remorque à barrières et à l'occupation du domaine public par un foodtruck ou des équipements de vente alimentaire.

Concernant les affaires funéraires, les concessions traditionnelles et les cases de columbarium se voient appliquer une hausse de 1 % tandis que le coût des caveaux est maintenu. Le transport de corps connaît, quant à lui, une augmentation de 1%.

Concernant l'accueil périscolaire et les participations en matière scolaire, il est rappelé que les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mai 2017, pour l'année scolaire 2017/2018.

Enfin, il est également noté la création d'un tarif pour la location de l'annexe de la maison des Associations, une modification des tarifs de location de l'Espace Saint-Jacques et l'instauration d'une caution pour la location des Halles. Un tarif est également fixé pour la location du matériel du Pôle « Animation et Vie de la Cité » et un tarif est instauré pour le remplacement des chevalets, de la sonorisation, de l'écran et du vidéoprojecteur. Pour la sonorisation et le vidéoprojecteur, une caution de 800€ est prévue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

VU la Loi du 13 août 2004, libertés et responsabilités locales,

VU la Délibération n° 10.07.03 du 1^{er} juillet 2010, retenant l'Association « Cinéma Le Connétable » comme Déléguataire de la Délégation de Service Public destiné à l'exploitation du Complexe cinématographique Le Connétable, et l'annexe 6 de la Délégation de Service ;

VU la Délibération en date du 27 août 2015, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour trois années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement' communaux par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à la Société SOGEMAR de Savenay ;

VU la Délibération en date du 18 mai 2017, par laquelle le Conseil Municipal fixait les prix des Accueils Périscolaires et les participations scolaires, à compter du 1 septembre 2017 ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les avis favorables des différentes Commissions sectorielles ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 6 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2018, conformément aux états annexés à la présente Délibération, comprenant les tableaux suivants :

PÔLE « ANIMATION ET VIE DE LA CITE »

- › **Location de salles et d'équipements**
- › **Gîtes de Plessard**
- › **Abonnement à la Médiathèque « Geneviève Couteau »**
- › **Droits d'entrée au Cinéma 'Le Connétable'**

- › **Matériel**
- › **Produits dérivés 'Made in Clisson'**
- › **Patinoire**

PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »

- › **Location des équipements communaux**
- › **Redevance d'occupation du domaine communal**

PÔLE « ACCUEIL A LA POPULATION »

- › **Droits de place**
- › **Affaires funéraires**

PRECISE que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2018, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant.

PRECISE que, pour les partis politiques, la mise à disposition d'une salle est gratuite une fois par an, les réservations suivantes seront facturées au tarif « clissonnais ».

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice.

DIT que les tarifs, fixés par Délibération n° 16.12.05 en date du 15 décembre 2016, sont rapportés, à compter du 1er janvier 2018, sauf précision contraire.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.06

MOYENS GENERAUX

RESSOURCES HUMAINES - 20W - 4.1.1

Fonction publique

Gestion des carrières

- ♦ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Local, et afin de répondre aux exigences de fonctionnement du service, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ➔ Direction Générale :
 - ✓ Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet
 - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet.
- ➔ Ressources Humaines :
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet.
- ➔ Bâtiments :
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 21 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- ➔ Direction Générale :
 - Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet
 - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet.

- ➔ Ressources Humaines :
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet.

- ➔ Bâtiments :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
 - Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, avec effet au 1er janvier 2018.

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération n° 17.09.08 du 28 septembre 2017.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.07

MOYENS GENERAUX

RESSOURCES HUMAINES - 21W - 4.5

Fonction publique

- ♦ **Modification du RIFSEEP**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du RIFSEEP de la manière suivante :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et, sous conditions, aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (CDD et CDI).

Un agent contractuel ne pourra bénéficier du versement du RIFSEEP que s'il est mensualisé. De plus, les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, devront totaliser une ancienneté minimale de 3 mois consécutifs de travail effectif au sein de la collectivité.

Un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi susmentionnée pourra bénéficier du RIFSEEP dès son premier jour de travail au sein de la collectivité.

Le dispositif du RIFSEEP, et par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 :

- Attachés ; secrétaires de mairie ; rédacteurs ; adjoint administratif ;
- Conseillers socio-éducatifs ; assistants socio-éducatifs ; ATSEM ; agents sociaux ;
- Techniciens territoriaux, adjoints techniques,
- Éducateurs des APS ; opérateur des APS ;
- animateurs ; adjoints d'animation
- Adjoints du patrimoine

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Les personnels de la police municipale, les gardes champêtres ainsi que les sapeurs pompiers bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique échappant au principe de parité en l'absence de corps équivalents dans la Fonction Publique d'État.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (part socle) et à son expérience professionnelle (part modulée).

D'une part, le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis. Chaque poste doit être réparti au sein de groupe de fonctions selon les critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, au regard de manière cumulative des critères suivants :
 - o responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe
 - niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - animation, contrôle et motivation d'équipe
 - o périmètre du champ d'action, polyvalence, transversalité
 - o élaboration et suivi de dossiers stratégiques
 - conduite de projets
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard et de manière cumulative des critères suivants :
 - o connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)
 - o niveaux de qualifications : habilitations réglementaires...
 - o autonomie, initiative, complexité, difficulté
 - o polyvalence des domaines de compétences
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et de manière cumulative des critères suivants :
 - o horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), grande disponibilité,
 - o effort physique, tension mentale,
 - o relations internes et externes
 - gestion d'un public difficile...
 - o responsabilités financière, pour le maintien de l'ordre public, ou de contentieux en rapport avec la police administrative du Maire,
 - o travail en horaires imposés ou cadencés, environnement de travail (nuit, intempéries...),

Monsieur le Maire propose de fixer, conformément à l'organigramme, les groupes suivants et de retenir les montants maximums annuels bruts :

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel
Attachés		
Groupe 1	Direction générale (DGS, Cabinet)	22 000 : part socle 5 000 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	DGA	16 065 : part socle 4 000 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chef de pôle	12 750 : part socle 3 000 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle

Groupe 4	Chef de service	10 200 : part socle 2400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Rédacteurs/Animateurs		
Groupe 1	Chef de pôle	8 740 : part socle 2 400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Chef de service	8 007,50 : part socle 2100 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chargé de mission	7 325 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Techniciens		
Groupe 1	Chef de pôle	5 940 : part socle 2400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Chef de service	5 545 : part socle 2100 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chargé de mission	5 150 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Adjoint administratifs, agents sociaux, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints du patrimoine		
Groupe 1	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	5 970 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 1 logé	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	3 545 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	5 400 : part socle 949,20 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2 logé	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 375 : part socle 949,20 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle

D'autre part, l'IFSE pourra être modulée, de manière individuelle, en fonction de l'expérience professionnelle. **L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon.** Il est proposé de retenir les critères suivants :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (connaissances de risques, maîtrise des circuits de décision...),
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience (participation à un projet sensible et ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles),
- formations suivies,
- tutorat,

Il est donc à noter que deux agents occupant les mêmes fonctions, mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire au regard de l'expérience professionnelle mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant de l'IFSE est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

A noter concernant la maladie ordinaire, qu'au-delà de 10 jours cumulés d'absence sur l'année civile écoulée, une réfaction forfaitaire maximale de 100 € sera retenue sur le régime indemnitaire sur la base d'un arrêté individuel. Pour un agent percevant un montant de régime indemnitaire inférieur à 100 €, la réfaction ne se fera qu'en une fois dans la limite du montant du régime indemnitaire mensuel détenu par l'agent.

En cas de congés de longue maladie et de longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectifs,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Concernant le cas particulier de la prime dite « de fin d'année », il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce versement est possible mais non obligatoire.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte l'engagement et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel :

- valeur professionnelle de l'agent,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe, à coopérer avec ses partenaires,
- capacité d'encadrement,
- investissement personnel,
- implication dans un projet de service et contribution au collectif de travail,
- réalisation d'objectif.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel
Attachés		
Groupe 1	Direction générale (DGS, Cabinet)	2 130
Groupe 2	DGA	1 890
Groupe 3	Chef de pôle	1 500
Groupe 4	Chef de service	1 200
Rédacteurs/Animateurs		
Groupe 1	Chef de pôle	793
Groupe 2	Chef de service	728
Groupe 3	Chargé de mission	665
Techniciens		
Groupe 1	Chef de pôle	540
Groupe 2	Chef de service	503
Groupe 3	Chargé de mission	467
Adjointes administratifs, agents sociaux, ATSEM, agents de maîtrise, adjointes d'animation, adjointes techniques, adjointes du patrimoine		
Groupe 1	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	420
Groupe 1 logé	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	390

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	400
Groupe 2 logé	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	375

Le montant maximal du CIA ne doit pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,

Le CIA sera versé annuellement en une fraction en juin N+1.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible et ne sera, le cas échéant, attribué uniquement que pour l'année N+1, sur décision de l'autorité territoriale, eu égard au bilan établi à l'issue de l'entretien professionnel.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, de congés de longue maladie et de longue durée, le CIA est maintenu.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant du CIA est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités sur la manière de servir.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État :

- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pris pour les corps interministériels des attachés d'administration de l'État,
- du 3 juin 2015 pris pour les corps des assistants de service social des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- du 29 juin 2015 pris pour les corps des administrateurs civils,
- du 17 décembre 2015 pris pour les membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur,
- du 18 décembre 2015 pris pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 22 décembre 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- du 30 décembre 2015 pris pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- du 30 décembre 2016 pris pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2017 relatif à l'actualisation du RIFSEEP,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2017 ;
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée, à compter du 1^{er} janvier 2018.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

INSTAURE l'IFSE, à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions indiquées ci-dessus.

INSTAURE le CIA, à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions indiquées ci-dessus.

PREVOIT et INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.08

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.10.1

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Fin de la souscription publique pour la réalisation d'une sculpture et autorisation donnée au Maire d'acquérir l'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 12 juillet 2017 et du 9 novembre 2017, la Ville a lancé une souscription publique pour doter la Ville d'une oeuvre du sculpteur Bozo.

Cette souscription publique s'est terminée le 30 novembre 2017. À l'issue de sa clôture, la somme de 15 620,00 € a été récoltée.

Les dons issus de la souscription publique vont permettre de financer l'acquisition de la sculpture ainsi que la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville avait demandé à Loire-Atlantique Développement SELA, concessionnaire aménageur de la ZAC du Champ de foire et du Centre-ville historique, d'étudier les modalités techniques et de chiffrer l'implantation de l'oeuvre. Le coût maximal et optimisé des travaux a été estimé à 10 740,48 € TTC. Ces frais de pose seront donc pris en charge par la Ville, le cas échéant avec l'aide de la subvention régionale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2242-1 et suivants et les articles R2242-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013, relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 14.01.02 en date du 30 janvier 2014, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

VU la Délibération n° 14.10.05 en date du 23 octobre 2014, prenant acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture ;

Vu la Délibération n° 16.3006.09 en date du 30 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation d'une sculpture ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 5 juillet 2017 ;

VU la Délibération n°17.07.03 en date du 12 juillet 2017, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

VU la Délibération n°17.11.03 du 9 novembre 2017, décidant de prolonger la souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

CONSIDERANT l'étude menée par Loire-Atlantique Développement SELA, Concessionnaire-aménageur de la ZAC du Champ de Foire et du Centre-ville historique, restituée en réunion du Comité du Pilotage le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT les différents échanges avec le Collectif « Un Bozo pour Clisson » ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de mettre fin à la souscription publique destinée au financement d'une sculpture.

ACCEPTTE la récolte des dons promis pour concrétiser l'achat de l'œuvre de Bozo et la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement.

AFFECTE les dons issus de la souscription publique à l'achat de l'œuvre de Bozo et à la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement.

VALIDE le plan de financement.

PRECISE que cette délibération sera notifiée à tous les souscripteurs.

RAPPELLE que ces souscriptions seront rendues exécutoires dans les formes prévues par l'article R.2342-4 du Code général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire avec l'émission d'un titre de recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la sculpture.

RAPPELLE que l'acquisition de l'œuvre fera l'objet de l'émission d'un mandat de dépenses.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.09

CADRE DE VIE ET URBANISME

URBANISME – 55W – 2.1.9

Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

- ♦ *Arrêt du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)*
- ♦ *Bilan de la concertation*
- ♦ *Proposition de « périmètres délimités des abords » des monuments historiques*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes, et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Les prescriptions de l'AVAP constituent une servitude d'utilité publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et dans le cas de dispositions différentes, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique. Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet, ou pour effet, de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

La création de l'AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques (rayon de 500 m) dans le périmètre de celle-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continueront de s'appliquer.

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la Commune décidait la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), définissait les modalités de la concertation et constituait la Commission Locale (CLAVAP).

Par délibération en date du 29 septembre 2016, la Commune décidait l'arrêt du projet d'AVAP.

Depuis cette date, le projet d'extension de la zone d'activités de Câlín a évolué. Cette évolution entraîne une légère modification du périmètre du secteur d'extension prévu par l'AVAP. Il convient donc d'adapter les limites de ce périmètre et le règlement du secteur dans le nouveau projet d'arrêt d'AVAP. De plus, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de faire évoluer le règlement de l'AVAP, notamment en ce qui concerne les différents cas d'adaptations mineures qui existaient dans le projet d'AVAP arrêté.

Pour rappel, la Commission locale de l'AVAP s'est réunie quatre fois :

- le 3 juin 2015 pour une présentation synthétique de la procédure, du calendrier prévisionnel et du diagnostic urbain, paysager, environnemental et architectural ;
- le 30 septembre 2015 pour la présentation du projet de périmètre ;
- le 16 mars 2016 pour la présentation du projet arrêté d'AVAP ;
- le 1^{er} décembre 2017 pour la présentation du nouveau projet arrêté d'AVAP, prenant en compte les modifications de zonage et de règlement.

Il convient désormais d'arrêter le projet d'AVAP, tel qu'il a été validé par la Commission Locale du 1^{er} décembre 2017, afin qu'il soit ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Le projet donnera également lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et sera ensuite soumis à enquête publique. Après l'enquête publique et avant la soumission du dossier d'AVAP au Préfet pour accord, ou avant la délibération de création de l'AVAP au Conseil municipal, la Commission locale devra de nouveau se prononcer.

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération du 18 septembre 2014.

La Commune doit également prendre acte de la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques transmis par l'Architecte des Bâtiments de France.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016 les ZPPAUP et les AVAP sont automatiquement transformées en 'site patrimonial remarquable'. C'est pourquoi la présente délibération porte sur l'arrêt du projet d'AVAP valant 'site patrimonial remarquable'.

Le projet d'AVAP valant « site patrimonial remarquable » présenté pour arrêt est joint à la présente délibération. Il comprend :

- Un document de synthèse,
- Les fiches d'enjeux patrimoniaux,
- Le Règlement de l'AVAP,
- Les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'AVAP et les différents zonages correspondant aux typologies bâties et paysagères relevées sur la commune.

Une note explicative de synthèse et un bilan de la concertation sont annexés au présent projet de délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite 'loi Grenelle II') et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L. 631-5 ;

VU la délibération n°14.09.21 en date du 18 septembre 2014 décidant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, définissant les modalités de la concertation et constituant la Commission Locale ;

VU la consultation de l'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 22 janvier 2016 ;

VU la délibération n°16.09.06 en date du 29 septembre 2016 arrêtant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques transmise par l'Architecte des Bâtiments de France le 10 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » et « Développement économique » en date du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRÊTE le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, valant 'site patrimonial remarquable'.

PREND ACTE de la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Préfet de Département afin que celui-ci transmette le projet arrêté au Préfet de Région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et de soumettre pour avis le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine valant « site patrimonial remarquable » aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.10

CADRE DE VIE ET URBANISME

URBANISME - 55W - 2.1.3

Plan Local d'Urbanisme

- ♦ **Lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, cette procédure peut être utilisée en vue de réaliser un projet privé ou public de construction ou d'une opération présentant un caractère d'intérêt général dont la réalisation ne nécessite pas de mesures d'expropriation et donc de déclaration d'utilité publique (DUP).

La procédure de mise en compatibilité avec un projet est à l'initiative du représentant de l'autorité compétente en matière de PLU. Toutefois, l'initiative peut émaner d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivité, ainsi que du préfet.

La déclaration de projet peut être prononcée si :

- le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU ;
- l'enquête publique concernant l'opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- l'acte de déclaration de projet de l'opération est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques concernées ;
- le projet est d'initiative et à caractère publics ;
- le projet ne nécessite pas d'expropriation d'immeubles (autrement, il s'agit de la procédure mise en compatibilité avec DUP qui est de la compétence du préfet).

Par sécurité juridique, l'autorité environnementale visée à l'article R 121-15 du Code de l'urbanisme sera saisie d'une demande d'examen au cas par cas pour savoir si une évaluation environnementale est requise.

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec le CAUE pour la réalisation d'une étude portant sur le devenir des terrains situés au Nord de la zone d'activité de Cailin.

Cette étude, qui s'est déroulée de novembre 2014 à avril 2016, a débuté par une phase de diagnostic qui a permis de faire ressortir les enjeux du secteur et d'établir des préconisations pour son aménagement futur. Un schéma de

principes d'aménagement, devant servir de base à l'élaboration d'une future orientation d'aménagement et de programmation du PLU, a été élaboré.

Sur la base de cette étude et du schéma de principes, la Commune souhaite, d'une part, revaloriser l'entrée de ville et, d'autre part, autoriser, tout en l'encadrant, l'extension de la zone de Câlin par une ouverture à l'urbanisation de ce secteur Nord de la zone d'activités.

Or, ce secteur est actuellement classé en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme et n'autorise donc pas la construction et l'aménagement d'une zone d'activité. Pour permettre la réalisation de ce projet d'extension, l'adaptation du zonage du Plan Local d'Urbanisme est donc nécessaire.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'arrêt du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant 'site patrimonial remarquable'. Ce projet prévoit la création d'un 'secteur d'extension future en espace sensible' au nord de la Commune, pour permettre l'extension de la zone d'activité de Câlin.

L'adaptation du PLU pour permettre le classement du secteur en zone constructible, peut être effectuée par la Commune dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'ensemble de valorisation d'entrée de ville et d'extension de la zone de Câlin avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet qu' : « Une opération faisant l'objet [...] d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur [...] l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, [...] de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. [...] »

Prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Vignoble Nantais, l'extension de la zone de Câlin s'inscrit dans ce projet d'intérêt général porté par la Commune, qui doit notamment permettre de recomposer ce secteur et de mettre en valeur l'entrée de l'agglomération ainsi que le terroir du vignoble local. Il est donc à relever que le projet combine la prise en compte de la dimension économique, eu égard aux perspectives de création d'emplois, tout en travaillant avec exigence la dimension paysagère et identitaire de l'entrée de ville, facteur de développement touristique.

Le dossier élaboré dans le cadre de la procédure de déclaration de projet permettra de caractériser et préciser l'intérêt général de l'opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-1 et L.300-6 ;

VU l'étude portant sur l'extension de la zone d'activités économiques de Câlin réalisée par le CAUE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 portant sur l'arrêt du projet d'AVAP valant 'site patrimonial remarquable' ;

VU le projet d'AVAP valant 'site patrimonial remarquable' arrêté ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2011, et révisé et modifié les 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015 et 29 septembre 2016 ;

VU l'incompatibilité du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'extension de la zone de Câlin ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » et « Développement économique » en date du 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente le projet d'extension de la zone de Câlin ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'extension de la zone de Câlin ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet d'extension de la zone de Câlin nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (5 abstentions, 1 avis contraire),**

ENGAGE une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme portant sur l'intérêt général du projet de valorisation d'entrée de ville et d'extension de la zone de Câlin.

PRECISE que les objectifs poursuivis par cette procédure sont :

- la prise en compte de l'intérêt général du projet ;
- l'adaptation du zonage du Plan Local d'Urbanisme ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation au sein du Plan Local d'Urbanisme ;
- l'adaptation réglementaire, au regard des caractéristiques propres au projet d'intérêt général ;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.11

CADRE DE VIE ET URBANISME

VOIRIES-RESEAUX - 43W1 - 8.8.1

Zone de Tabari

Installation d'une blanchisserie industrielle

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges et la société 'Elis' définissant les conditions de rejet des eaux usées de l'entreprise 'Elis'*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'entreprise de blanchisserie 'Elis' qui s'implante prochainement sur le territoire de la Ville de Clisson, dans la Zone Industrielle de Tabari, ne dispose pas des installations adéquates lui permettant un traitement suffisant des rejets d'eaux résiduaires. Cela conduit donc à lui permettre de déverser les rejets au réseau public d'assainissement.

Il est nécessaire de fixer les modalités techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires de la société.

Ces eaux seront transportées par le réseau d'assainissement de la Ville et traitées par la station d'épuration du SIVU Assainissement Clisson-Gorges

La convention tripartite entre la société 'Elis', la Ville de Clisson et le SIVU d' Assainissement Clisson-Gorges annexé à la présente délibération veille à fixer les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet de l'établissement dans le réseau public compatibles avec les conditions normales de collecte, de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous-produits et déchets conformément à la réglementation en vigueur sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicables à la société 'Elis'.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages publics seront assurés par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges. Ce dernier devra également se charger dans le cadre de ses statuts de traiter les eaux usées à la station de Gorges et maintenir le réseau de collecte de la Ville.

Il est à noter que le déversement d'eaux usées de l'entreprise 'Elis' est estimée à 600 m³/jour.

La société 'Elis' sera assujettie à la redevance assainissement en vigueur sur le territoire de la Ville de Clisson. Elle sera calculée à partir de la mesure de débitmétrie installée sur le rejet à partir de la formule suivante :

- $Redevance = redevance\ par\ m^3 \times coefficient\ de\ rejet \times coefficient\ de\ pollution \times quantité\ de\ rejet\ des\ effluents\ en\ m^3$

Cette redevance sera complétée par l'abonnement annuel applicable aux usagers du service d'assainissement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU le projet de convention présenté par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges en date du 7 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du projet de Convention avec le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges et l'entreprise 'Elis' relative au déversement des eaux usées de l'entreprise dans la station de Gorges et à leur traitement au sein de la station de Gorges.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de DIX années, à compter de la mise en service de l'usine.

AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la Convention entre le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges, l'entreprise 'Elis' et la Ville de Clisson, pour le déversement des eaux usées de l'entreprise et leur traitement au sein de la station de Gorges.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

Délibération n° 17.12.12

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE - 72W1 - 8.9.3

Programmation culturelle saison 2017-2018

- ♦ *Présentation de l'acte II de la saison culturelle*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : Acte I (septembre à janvier), Acte II (février à août).

Ce deuxième acte proposera de nombreux rendez-vous variés avec un axe fort orienté vers les rendez-vous jeune public à découvrir en famille.

Tous les rendez-vous sont gratuits sauf mention contraire.

Acte 2 de la saison culturelle 2017/2018

❖ **Théâtre improvisation**

Par la Compagnie Les Diabolos Nantes, *le samedi 17 février à 15h à la médiathèque*

❖ **Cycle travail**

- Atelier d'écriture avec la Compagnie Artichaut, *le samedi 3 février 2018 à 15h à la médiathèque*
- Moi, Corinne Dadat, *le samedi 17 février à l'Espace Bellevue*
En partenariat avec Gétigné - Tarifs : plein tarif : 10 € / tarif réduit : 6 €
Par le collectif Zirlib - public adolescents/adultes – Durée : 1h – Théâtre et danse

Corinne Dadat, la cinquantaine, femme de ménage au lycée Sainte-Marie de Bourges, partage le plateau avec une jeune danseuse et l'auteur-metteur en scène Mohamed El Khatib, qui l'interroge sur sa vie. Elle dit haut ce qu'elle pense. La danseuse danse. Le trio de corps parle pour ceux qui n'ont pas la parole. Un ballet du réel à voir absolument.

Texte et conception : Mohamed El Khatib

Avec : Corinne Dadat, Élodie Guezou et Mohamed El Khatib

- Une conférence à la médiathèque avec l'association Philosophia
- Lecture poétique de Séverine Garnier (au mois de mars)

❖ **Cep Party**

- « La porte du diable » par la compagnie Royal Marionnettes (Belgique), *le samedi 17 février 2018 à 11h à l'Espace Saint-Jacques*
Tout public à partir de 5 ans
Tarifs : *plein tarif : 5 € / tarif réduit (à partir de 3 spectacles choisi dans la programmation du festival) : 3 €*

« Approchez, nos marionnettes font grandir les enfants et rajeunir les vieillards ! Vous n'aurez pas l'air plus bête ici qu'au football ! » Le ton est donné : un spectacle mêlant tradition et actualité, haut en couleurs, où adultes et enfants s'amuseront du jeu des marionnettes et des jeux de mots des comédiens.

- « Color Swing » par la compagnie Tintam'art (Nantes), le mercredi 28 février 2018 à 16h à l'Espace Saint-Jacques
Tout public à partir de 3 ans
Tarifs : plein tarif : 5 € / tarif réduit (à partir de 3 spectacles choisi dans la programmation du festival) : 3 €

Une valise pédagogique et un atelier d'arts plastiques parents/enfants compléteront ce spectacle le mercredi 28 février 2018 à 10h30 à la médiathèque (tarif pour l'atelier : 5 € par participant).

- Accueil de l'illustratrice Julia Wauters à la médiathèque
 - ↳ Exposition du 30 janvier au 24 février
 - ↳ Atelier et dédicace le mercredi 14 février à 14h30
- Le Tipi des tout-petits, le samedi 10 février et le samedi 26 mai à 10h30
- ❖ **Le Pas de Bême** – en partenariat avec le Grand T, le mercredi 11 avril 2018 à 20h30 au Cercle Olivier de Clisson
Tarifs : plein tarif : 8 € / tarif réduit : 5 €
Par la Compagnie Théâtre Déplié – public adolescents/adultes – Durée : 1h - Théâtre

L'histoire commence dans un lycée, et l'objecteur est un adolescent adapté, aimé, intégré à son environnement. C'est seulement lors des devoirs sur table qu'il n'écrit pas, on ne sait pas pourquoi. Et son objection, si simple et infime soit-elle, force quelque chose malgré lui. Elle crée une effraction. En lui, et autour de lui, chez ses amis, dans sa famille, dans la communauté scolaire. On sent que quelque chose pourrait basculer.

« L'écriture des dialogues réserve de troublants effets et de francs éclats de rire, le jeu millimétré impressionne, tant le voyage d'un rôle à l'autre se fait sans à-coup. Et certaines scènes demeurent, longtemps après la représentation. » (Béatrice Bouniol, Journal La Croix)

Création : **Compagnie Théâtre Déplié**
Mise en scène, écriture : **Adrien Béal**
Collaboration : **Fanny Descazeaux**
Jeu, écriture : **Olivier Constant, Charlotte Corman et Etienne Parc**
Jeu, écriture à la création : **Pierric Plathier**
Lumières : **Jérémie Papin**

- ❖ **Nao Nao**, par la compagnie le Vent des forges- Théâtre d'argile, le samedi 21 avril 2018 à 11h à l'Espace Saint-Jacques
Tarifs : plein tarif : 5 € / tarif réduit : 3€ - Tout public à partir de 2 ans – Durée : 35 min

Lorsque Não, petit garçon espiègle, glisse dans une flaque de boue, il rit. Lorsqu'il regarde attentivement la surface de l'eau qui pétille, il aperçoit de drôles de petits yeux qui l'invitent à taper, éclabousser, y mettre les mains et les pieds. « C'est défendu Não ! » Oui. Mais c'est tellement bien de jouer dans le jardin.

Création, mise en scène : Odile L'Hermitte
Création, mise en argile : Marie Tuffin
Jeu : Mariana Caetano Lili Douard et Christine Defay.

- ❖ **Programmation Hellfest**
Un concert est prévu Place Jacques Demy (en cours de programmation) ainsi que des animations à la médiathèque
- ❖ **Événementiel**
 - Les Mascarades, les 12 et 13 mai 2018
 - La Fête de la musique, le samedi 9 juin 2018
 - Le pique-nique républicain, le 13 juillet 2018
- ❖ **Les rendez-vous de la médiathèque**
 - Prix 3^{ème} page
 - Un nouveau rendez-vous : l'opération « Venez réviser... on vous offre le goûter »

- Les rendez-vous réguliers : le coffre à histoires (3^{ème} mercredi du mois à 16h30) ; Alors ça bulle.
- Le Tipi des tout-petits : le 10 février 2018 à 10h30 et le 26 mai 2018 à 10h30

❖ **Les expositions à la Galerie du Minage**

- **Exposition Ô ma vie**

Du 3 au 11 février 2018

Pour la 2^{ème} édition, 17 artistes peintres professionnels de plusieurs nationalités (Français, Québécois ...) se rassemblent autour de l'association Ô Ma Vie, au profit des enfants malades pour leur apporter du bonheur en réalisant leurs rêves. Chaque artiste exposera 12 œuvres au même format (20x20) à un prix unique pour tous. 20% des ventes seront reversés directement à l'association.

- **Exposition Promesse de couleurs (peinture)**

Du 19 février au 5 mars 2018

Michèle Verger exposera ces aquarelles principalement inspirées de la nature et du réel mais aussi issues de son imagination. Féerie des couleurs, échappées dans la rêverie et l'irréel.

- **Exposition Les plantes médicinales (art textile et peinture)**

Du 22 mars au 9 avril 2018

2016, deux sœurs, Fabienne Rio-Vaton et Claudia Boucard, ont fait le pari original de travailler en parallèle, chacune selon sa technique, sur un thème commun. Les plantes médicinales ont inspiré à Claudia Boucard des créations textiles qui mêlent toiles de jute, dentelles, tricot, broderies associés à des textes d'herboristerie, des empreintes ou des transferts d'images. Sur le même thème, Fabienne Rio-Vaton a laissé s'exprimer sa créativité dans une explosion de couleurs.

- **Exposition Photographies et infographies**

Du 4 au 20 mai 2018

Delphine Tomaselli présentera une série de photographies romantiques faite dans le Parc de la Garenne Lemot qui viennent accompagner une série d'infographies rendant hommage aux peintres de la Renaissance, aux icônes Russes et donnant à voir la grâce éternelle de la Vierge à l'enfant, symbolisant l'image maternelle protectrice et bienveillante. Une série contemporaine qui illustre la grâce et le romantisme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Décision du Maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles communaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 09.03.06, en date du 23 mars 2009, adoptant la nouvelle Convention de partenariat à intervenir avec l'UDCCAS et accordant un tarif réduit aux usagers des CCAS conventionnés avec l'UDCCAS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 17.07.16 en date du 12 juillet 2017, approuvant l'acte I de la saison culturelle 2017-2018 et fixant les droits d'entrée ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 17.09.17 en date du 28 septembre 2017, modifiant les droits d'entrée de la saison culturelle ;

VU les propositions de la Commission « Culture-Jumelage » en date du 24 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND CONNAISSANCE du détail du programme de l'acte II de la saison culturelle 2017-2018, tel qu'il est présenté.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au programme culturel du Budget principal sur les exercices 2017 et 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide à la diffusion auprès du Département de Loire-Atlantique, et, le cas échéant en complément, auprès de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » chaque fois que la Commune programme un artiste éligible à l'aide à la diffusion.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toute Convention de partenariat notamment avec le Pays du Vignoble Nantais, les Villes de Gétigné et de Vallet, le Grand T, le Champilambart, le Quatrain, l'Association « Le Chaînon manquant » et tout autre organisme privé et public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, tout Contrat artistique et technique (incluant l'accueil des artistes et toute dépense liée à chaque spectacle), ainsi que tout Contrat d'assurances nécessaire au bon déroulement des spectacles de la saison culturelle 2017-2018.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.13

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE - 72W3 - 8.9.3

Manifestation culturelle

Festival 'Cep Party'

- ♦ *Présentation de la quinzième édition du Festival Cep Party et fixation des droits d'entrée*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vallet et plusieurs Communes s'associent pour mettre en place la quinzième édition de 'Cep Party' sur le Territoire du Vignoble Nantais.

En 2018, ce festival se déroulera du mardi 6 février au samedi 28 février 2018, sur les Communes de Clisson, Saint-Julien-de-Concelles, Boussay, Saint-Lumine-de-Clisson, la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', (Le Quatrain) et Vallet.

Il s'adresse au public scolaire et à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux spectacles 'jeune public' sur le temps des loisirs :

- « La Porte du diable » par la compagnie Les Royales Marionnettes
Le samedi 17 février 2018 à 11 h, à l'Espace Saint-Jacques
Spectacle à partir de 5 ans
- Spectacle « Color swing », des compagnies Tintam'Art et Hydragon
Le mercredi 28 février 2018 à 16 h, à l'Espace Saint-Jacques
Spectacle à partir de 3 ans
- Atelier parents/enfants « Color Swing » animé par Christophe Martin, comédien de la compagnie Tintam'Art
Le mercredi 28 février 2018 de 10 h 30 à 12 h, lieu à définir
Spectacle à partir de 3 ans
- La Malle « Color Swing », petite exposition qui sera mise à disposition du public, complètera en amont ce spectacle à la médiathèque.

Dans le cadre de la Convention de partenariat, précisant les engagements de chaque Commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 5 € tarif plein et 3 € tarif passeport,
- 7 € tarif plein et 5 € tarif passeport pour le Dimanche en fête,
- 7 € tarif plein et 5 € tarif passeport pour les spectacles organisés au Quatrain,
- 5 € pour les enfants des centres de loisirs et gratuité pour les accompagnateurs (pour les communes accueillant un spectacle le mercredi et le mardi),
- 0 € pour les invités de la compagnie, des Communes partenaires du festival, du Quatrain et de la Ville de Vallet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Budget principal de la Ville ;
VU la Convention de partenariat proposée par la Ville de Vallet organisateur du Festival 'Cep Party' ;
VU l'avis de la Commission « Culture – Jumelage » réunie le 24 octobre 2017 ;
VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2017 ;
CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de l'application des droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la quinzième édition de Cep Party, tels qu'ils sont présentés.

PREND ACTE que la Commune de Vallet aura la gestion de la billetterie. Par Arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention de partenariat avec la Ville de Vallet et tout autre document utile au bon déroulement du festival 'Cep Party' 2018.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 17.12.14

ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL – 3W6 – 5.7.8
Intercommunalité
SIVU d'Assainissement 'Clisson-Gorges'
♦ *Présentation du rapport d'activités 2016*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le SIVU (*Syndicat à Vocation Unique*) d'Assainissement Clisson-Gorges a été créé en 1996. Aujourd'hui, ce Syndicat assure, en lieu et place des Communes membres (*Clisson et Gorges*), la gestion et l'entretien de leurs réseaux d'assainissement respectifs et de la station d'épuration intercommunale (*traitant les effluents*), située à Gorges, en bordure de la Sèvre Nantaise.

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur l'activité et la qualité du service public délégué, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté.

A ce titre et dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement », le SIVU a transmis le rapport annuel 2016.

Monsieur Bellanger, Vice-président de ce Syndicat, donne lecture des grandes lignes pour l'année écoulée sur la Commune de Clisson :

- Réfection et mise en séparatif d'une partie du réseau Porte-Palzaise
- Mise en séparatif du réseau du pont du Nid d'Oie au carrefour du Coq en Pâte
- Étude pour la réfection des réseaux du quartier de la Madeleine

On peut noter qu'à ce jour concernant Clisson :

- 2 758 propriétés, soit une population de 6 554 habitants, sont raccordées au réseau de collecte et que 35 propriétés, représentant 75 habitants, disposent d'assainissement autonomes. Par ailleurs, 175 propriétés, soit une population de 427 habitants, sont raccordés à la lagune de la Brebionnière. Les 2 933 propriétés raccordées à un système collectif représentent 64,85 % du total des raccordés.
- 464 940 mètres cube ont été collectés, représentant 64,50 % du total des effluents. Ce volume a diminué de 1,62 % par rapport à 2015.
- 86,25 % du réseau de collecte est séparatif.
- Le travail sur le territoire de Clisson des équipes dédiées est estimé à 59,60 %.
- 891 tonnes de boues chaulées ont été épandues.

- La contribution de la Ville s'est élevée à 240 781,52 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13 et L 5211-39 ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2016 rédigé par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2016 établi par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges, dont le siège social est à la Mairie de Gorges, sous la Présidence de Monsieur Claude Cesbron.

PRECISE que ce document est consultable en Mairie, auprès du pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture.

DIT que la présente Délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de Loire-Atlantique, et
- Monsieur le Président du Syndicat.

Délibération n° 17.12.15

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 1W1 - 5.2.6

Comités Consultatifs de Quartier

- ♦ **Présentation du rapport d'activités 2016**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création de trois Comités Consultatifs de Quartier présidés par Monsieur Jean-Michel BUSSON, Adjoint chargé de la Citoyenneté de la Proximité, de la Quotidienneté et de la Sécurité.

Par ailleurs, trois Elus, parmi les membres du Conseil Municipal ont été désignés afin d'animer les Comités Consultatifs de Quartier.

Elu(e) référent(e)	Comité Consultatif de quartier
⇒ Dominique POILANE	⇒ Quartier Nord (<i>Trinité</i>)
⇒ Marie-Gabrielle CARRE	⇒ Quartier Sud (<i>Notre-Dame, Marre-Rouge</i>)
⇒ Philippe BRETAUDEAU	⇒ Villages

Les Comités consultatifs de quartier sont des instances consultatives et de concertation qui doivent permettre :

- les débats et les échanges entre habitants du même quartier,
- l'émergence de propositions ou de suggestions,
- la rencontre des différents acteurs de la vie locale.

Les Comités Consultatifs de Quartier ne sont pas des organes délibérants. Ils émettent des avis et propositions.

Le Règlement prévoit que le champ de réflexion et d'expression touche les différents domaines de la vie quotidienne : cadre de vie, animation, sécurité, développement durable, environnement....

Les Comités consultatifs de quartier peuvent être saisis par le Maire ou l'Adjoint délégué à la proximité et à la vie des quartiers, pour être consultés sur tout projet concernant la vie du quartier.

Appelé à devenir des relais essentiels de la transmission de l'information sur la vie municipale, ils ont vocation à faire 'remonter' auprès de la Municipalité, les attentes des administrés des quartiers.

Comme le prévoit l'article 13 du Règlement intérieur, une fois par an, un rapport d'activité de l'ensemble des Comités Consultatifs de quartier est présenté en séance du Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur Busson donne la parole à Madame Carré, Messieurs Poilane et Bretaudeau, Élus référents, pour retracer les réflexions engagées et les activités organisées par leur Comité Consultatif respectif.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Busson, Adjoint délégué,

VU la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-1 et L.2143-2 relatifs à la création des Comités consultatifs ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014, approuvant la création de trois Comités Consultatifs de Quartier ;

VU l'article 13 du Règlement intérieur des Comités Consultatifs de Quartier approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014 ;

Considérant le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités des trois Comités Consultatifs de Quartier pour l'année écoulée.

PRECISE que le rapport d'activités sera consultable en Mairie aux heures d'ouverture du public et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,
DU 10 NOVEMBRE AU 14 DECEMBRE 2017
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
85-2017	<p><u>ANIMATION ET VIE DE LA CITE</u> Régie de recettes</p> <p>Extension de la Régie de recettes nécessaire à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la Commune de Clisson et extension du fonds de caisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>rappelant que la régie de recettes est étendue à l'encaissement des droits d'entrée de l'animation patinoire depuis le mercredi 10 décembre 2014 ;</i> ↳ <i>Précisant que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 760,00 € ;</i> ↳ <i>Fixant le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur avant chaque animation à la somme de 150,00 €.</i>
90-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Travaux de réactualisation de réseaux - Quartier Madeleine</p> <p>Signature d'un marché complémentaire n°45/2017 au marché initial n°15/2016, destiné aux travaux de réactualisation de réseaux Quartier Madeleine attribué pour le lot n°2 relatif à l'assainissement du Quartier de la Madeleine et aux canalisations et ouvrages annexes à l'entreprise BLANLOEIL TP de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>portant le marché à un montant actualisé de 990 107,00 € HT, soit une augmentation de 16,50 % (140 214,90 € HT) du montant initial de 849 892,10 € HT.</i>
92-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u> Fourniture et pose d'une cage d'athlétisme pour lancer de marteaux</p> <p>Signature d'un marché destiné à la fourniture et la pose d'une cage d'athlétisme pour lancer de marteaux, attribué à la société SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>moyennent le prix de 16 275,00 € HT.</i>
93-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réaménagement des Postes de refoulement ZI Saint Hilaire et Marre Rouge</p> <p>Signature d'un Marché de 'Travaux'n°30/2017, destiné au réaménagement des Postes de refoulement ZI de Saint-Hilaire et Marre Rouge, attribué aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>lot n° 1 pour les postes et les canalisations, attribué à l'entreprise DLE OUEST de La Chapelle Sur Erdre (44) pour un montant HT de 609 205,80 € ;</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>lot n° 2 pour le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages, attribué à l'entreprise A3SN de Montauban de Bretagne (35) pour un montant HT de 2807,00€ ;</i> ↪ <i>permettant la passation de deux actes spéciaux n° 1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n° 30/2017 - Lot n° 1 - Postes et Canalisations, attribué à la société DLE OUEST de La Chapelle Sur Erdre (44) ;</i> ↪ <i>permettant à la société DLE OUEST de sous-traiter en premier rang, les prestations de travaux d'équipement hydraulique et électrique de postes de refoulement, à la société Bremaud Epur de La Chapelle Sur Erdre (44) ;</i> ↪ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 88 260,00 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA ;</i> ↪ <i>permettant à la société DLE OUEST de sous-traiter en premier rang, les prestations de fourniture et mise en service de poste de refoulement, à la société SAS APEI de Plerneuf (22) ;</i> ↪ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 171 705,80 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i>
94-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></p> <p>Installation, location, démontage et gestion d'une patinoire</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Services' n° 42/2017, destiné à l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire, attribué aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>lot n° 1 pour l'installation, la location, le démontage et la maintenance d'une patinoire, attribué à l'entreprise XTRAICE SL de Saltera, Sevilla, Espagne pour un montant HT de 20 370,00 € ;</i> ↪ <i>lot n° 2 pour la gestion de l'accueil public, des animations et de la billetterie de la patinoire, attribué à l'entreprise UCPA SPORT LOISIRS de Paris (75) pour un montant HT de 15 842,00 €.</i>
95-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></p> <p>Étude d'urbanisme pour la révision de la ZPPAUP en AVAP</p> <p>Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 18/2014, destiné à la réalisation d'une étude pour la révision de la ZPPAUP en AVAP, attribué à la société BE AUA de Tours (37) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>portant le marché à un montant actualisé de 58 279,17,00 € HT, soit une augmentation de 3,09 % (1 750,00 € HT) du montant initial de 56 529,17 € HT.</i>
96-2017	<p><u>FINANCES</u></p> <p>Recettes et dépenses - Dépenses imprévues</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 13 900,00 € (treize mille neuf cent euros) sur le Chapitre des Dépenses imprévues (Chapitre 022) et le verse au Chapitre 011 (Charges de gestions courantes) - compte 615231 (Entretien de la voirie) - fonction 822 (voirie) destiné à effectuer l'élagage supérieur des arbres pour assurer la sécurité sur la voie publique.</p>
97-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></p> <p>Biens communaux - Garenne Valentin</p> <p>Signature d'un avenant n° 2 au bail d'occupation précaire signé le 29 mars 2012 avec la SCOP PRIKOSNOVENIE pour la mise à disposition d'un bureau complémentaire d'environ 19,50 m², sis 5 place de la Trinité à Clisson au 1^{er} étage de l'immeuble communal dénommé « La Garenne Valentin » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>portant la surface occupée par la SCOP à sept bureaux d'une surface de 107,85 m², plus un local d'archives de 8m², soit une surface globale de 115,85 m² ;</i> ↪ <i>à compter du 1^{er} décembre 2017 ;</i> ↪ <i>moyennant une redevance d'occupation annuelle à hauteur de 9 419,16 €, charges comprises (eau, électricité, chauffage), payable trimestriellement les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année ;</i> ↪ <i>le loyer sera révisable au 1^{er} décembre de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE (Indice de référence 3^{ème} trimestre 2017 : 126,46 €).</i>

98-2017

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition de l'ancien garage Drouet

Affermissant la tranche optionnelle figurant au Marché de 'Prestations Intellectuelles' destiné à l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition de l'ancien garage Drouet, attribué à la société TPF Ingénierie SAS de Beaucouze (49) :



portant le montant de la rémunération à 6 575,00 € HT.